

Procès-verbal du conseil municipal du 17 octobre 2022

Convocation du 11 octobre 2022 avec à l'ordre du jour :

- Fixation du montant de l'attribution de compensation 2022 versée par Cœur de Savoie,
- Décision modificative n°2 du budget Commune,
- Admissions en non-valeur du budget Eau,
- Transmission de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » au SDES,
- Installation classée pour la protection de l'environnement : exploitation de la carrière de Montagnole,
- Divers : - Aménagement du cimetière.

REUNION du 17 octobre 2022

Membres afférents au CM	15
Membres en exercice	15
Membres présents	15
Procuration	0

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 17 octobre à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre GUILLAUD, Maire, dans la salle La Chartreuse, au 1^{er} étage du bâtiment La Glycine.

Présents : Mmes Christine AUBERT, Laurence LAYDEVANT, Catherine LEGENDRE, Elodie MATHIEZ, Giuseppina PATRAS, Florine WROBEL (est arrivée à 21h40), MM. Frédéric COQGUN, Serge FELTER, Daniel GRIMONT, Jean-Pierre GUILLAUD, Joël PERRIN, Jacques PORTAZ, Philippe RAVIER, Bernard ROSSIGNOL et Missak TANILIAN.

Secrétaire de séance : Christine AUBERT

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 août 2022 est soumis à l'approbation des conseillers présents :

Le procès-verbal est adopté :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	2 Laurence LAYDEVANT Jacques PORTAZ (absents à la réunion du 29/08/22)	12

2022 - 48 Fixation du montant de l'attribution de compensation pour l'année 2022

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu le code des collectivités territoriales ;
Vu l'article 1609 nonies C du CGI ;
Vu la délibération n°124-2022 du conseil communautaire du 29 septembre 2022 déterminant les montants des attributions de compensation pour l'année 2022 et les montants provisoires des attributions de compensation pour l'année 2023, ainsi que ces annexes ;

Conformément aux articles 1609 nonies C, I Bis et V 1° bis du code général des impôts, les attributions de compensations définitives 2022 et provisoires 2023 sont identiques aux attributions de compensations provisoires pour 2022.

Ces attributions de compensation pour 2022 avaient été déterminées selon la procédure de révision dite « libre ».

Cette procédure est prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose dans son alinéa V-1° bis : « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

Concernant la commune de Myans, le conseil communautaire a décidé de lui attribuer pour 2022 une attribution de compensation d'un montant de 81 832.00 €.

Afin de valider la procédure et le montant de l'attribution définitive à percevoir par la commune en 2022, le conseil municipal doit délibérer pour approuver le montant de cette attribution de compensation.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **approuve** le principe de la révision libre des attributions de compensation,

* **approuve** le montant d'attribution de compensation définitive pour l'année 2022 fixé à 81 832.00 € par le conseil communautaire pour la commune de Myans.

Délibération adoptée par 11 voix Pour et 3 abstentions (C. AUBERT, J. PORTAZ et B. ROSSIGNOL).

Interventions :

Il est rappelé que les montants des attributions de compensation versées par la communauté de communes aux communes membres avaient été fixés en fin 2013 avant la fusion des 4 anciennes intercommunalités de 2014 des 4 intercommunalités membres de Cœur de Savoie. Cette dotation compense la perte de taxe professionnelle perçue par l'intercommunalité à la place des communes et pour Myans, s'ajoute la participation au financement du SDIS (antérieurement versé par la communauté de communes).

Le montant est reconduit à l'identique pour 2022 car il n'y a pas eu de transfert de compétences de l'EPCI vers la commune membre. Les élus s'interrogent sur les modalités de révision du calcul de cette dotation, sachant que ce montant est fixé pour une longue période, ans indépendamment de l'évolution du nombre d'entreprises futures et d'habitants. L'exemple de la commune de Chignin est cité, elle continue à percevoir plus de 340 000 euros d'attribution de compensation malgré le démantèlement de l'entrepôt pétrolier (cuves).

Le maire précise que, pour pouvoir être mise en œuvre, la révision du montant de l'attribution de compensation suppose une délibération à la majorité des deux tiers des membres du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres.

2022 - 49 Décision modificative n°2 du budget Commune

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M14,

Le maire indique qu'il convient de rectifier le budget en section d'investissement, afin de pouvoir procéder au remboursement d'un trop perçu du Fonds de compensation de la TVA (remboursement par l'Etat de la TVA sur les dépenses d'investissement de 2021) : l'OPAC de la Savoie a reversé 38 507.01 euros en 2021, après validation de l'achèvement des travaux, sur les acomptes versés entre 2017 et 2019.

En section de fonctionnement, il convient également d'effectuer un virement de crédits et l'inscription au budget de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement, pour le financement des charges générales.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,
 * **approuve** les mouvements de crédit suivants :

Investissement	Dépenses			
Chapitre ou Article	21	2152	10	10222
Montant		- 6 320.00 €		+ 6 320.00 €
Fonctionnement	Dépenses			
Chapitre ou Article	022	022	011	6226
		- 10 000.00 €		+ 10 000.00 €
Fonctionnement	Recettes		Fonctionnement	Dépenses
Chapitre ou Article	73	73244	011	615231
		+ 18 000.00 €		+ 18 000.00 €

Délibération adoptée à l'unanimité, Pour : 14.

2022 - 50 Admissions en non-valeur du budget Eau

Le maire fait part de la liste établie par le receveur municipal de débiteurs, 2 qui n'ont pas réglé leur facture d'eau et d'assainissement en 2015 et 2016 et d'autres pour des erreurs minimales de paiements, pour un montant total de 267.73 euros. Il précise que les possibilités de recours ont été appliquées mais les poursuites demeurent infructueuses.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,
 * **admet** en non-valeur les produits (facture eau et assainissement) pour un montant de 267.73 € (0.09 € pour M. Jules FAVRE, 0.02 € pour Mme Lucie LAPEYRE, 0.01 € pour M. Jean-François BARRET-BOISBERTRAND, 0.40 € pour M. Pierre BOURBON, 0.40 € pour M. Mentor LLUKAJ, 48.12 € et 54.78 € pour Mme Océane WALCZAK, 163.78 € pour M. Romain FLUTTAZ, 0.01 € pour Mme Audrey SPADOTTO, 0.09 € pour Mme Anne SASSONE et 0.03 € pour M. Jean-Louis WANTIER) pour les années 2012, 2013, 2015, 2016 et 2018.
 * **dit que** ces dépenses seront imputées au compte 6541 du budget Eau 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité, Pour : 14.

Transfert de la compétence I.R.V.E. (Infrastructures de recharge pour véhicules électriques) au S.D.E.S.

Proposition de délibération :

« Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence « *IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du comité syndical du S.D.E.S. n°CS 3-7-2022 en date du 14 juin 2022 approuvant la convention d'application du transfert de la compétence I.R.V.E. aux collectivités territoriales,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 5.2 des statuts du S.D.E.S., le transfert de la compétence Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques (I.R.V.E.) en termes de maîtrise d'ouvrage pour l'investissement, l'exploitation, la maintenance, la supervision et la gestion technique et financière conformément aux dispositions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT suppose

l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du Syndicat,

Considérant que le S.D.E.S. est engagé dans la réalisation d'un Schéma Directeur des I.R.V.E. (S.D.I.R.V.E.) qui est rendu obligatoire dans les zones dites Z.F.E. (Zones à Faibles Emissions) et qui sera présenté pour validation au Préfet au cours du 4^e trimestre 2022,

Considérant que le transfert de compétence pour une mutualisation du service présente un intérêt pour le territoire de la Savoie et de la commune,

Il est rappelé que dans le cadre du développement de l'électromobilité sur le territoire national et de sa déclinaison sur le territoire du département de la Savoie, le S.D.E.S., territoire d'énergie Savoie a mis en place diverses actions :

- Coordination de l'installation et de la maîtrise d'ouvrage par mandat d'une première tranche d'une cinquantaine de bornes I.R.V.E., pour le compte d'une dizaine de collectivités territoriales de Savoie sur la période 2017/2018,

- Mise en place et pilotage d'un contrat *d'exploitation-gestion-maintenance-supervision* de 4 ans à compter de février 2017 avec la société The New Motion,

- Début 2021, basculement de 46 bornes dans le groupement de commandes de type Délégation de Service Public (DSP) nommé « eborn », mis en place le 16 mars 2020 pour une durée de 8 ans en vue *d'exploiter-gérer-maintenir-superviser* un patrimoine de près de 1 200 bornes I.R.V.E. sur le territoire des 11 Syndicats d'Energie Départementaux le composant par le groupement d'entreprises Easy-Charge/FMET,

- Enquête sur les besoins supplémentaires de bornes (au cours du printemps 2021) et ayant permis d'identifier un besoin supplémentaire d'une centaine de bornes I.R.V.E. dans une soixantaine de communes, principalement dans celles n'ayant pas été concernées par la première tranche,

- Intégration du groupement de commande composé de 14 Syndicats d'Energie Départementaux pour la réalisation d'un Schéma Directeur des I.R.V.E. (S.D.I.R.V.E.) par département, le S.D.E.S. étant pilote de celui sur toute la Savoie,

- Localisation précise de l'emplacement des bornes souhaités par les communes (environ 100) et réalisation des demandes de raccordement à ENEDIS,

Le S.D.E.S., territoire d'énergie Savoie, a donc décidé de poursuivre son accompagnement aux collectivités dans ce domaine en prenant la compétence I.R.V.E. pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux et prestations visant à la fourniture, la pose et le raccordement de bornes I.R.V.E. afin de disposer d'une vision à l'échelle de toute la Savoie.

Les modalités de ce transfert sont détaillées dans la convention traitant des conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le comité syndical n°CS 3-7-2022 du S.D.E.S. en date du 14 juin 2022 annexé au présent document.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- * **décide** d'approuver le transfert au S.D.E.S., territoire d'énergie Savoie, de la compétence I.R.V.E. conformément aux dispositions prévues à l'article L.2224-37 du CGCT : « *mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* »,

- * **décide** d'adopter les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le comité syndical n°CS 3-7-2022 du S.D.E.S. en date du 14 juin 2022,

- * **s'engage** à verser au S.D.E.S. les participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application de l'article 7.2 des statuts du S.D.E.S. ;

- * **prévoit** dans chaque budget annuel les crédits correspondant aux dépenses

d'investissement et de fonctionnement précitées ou mentionnées dans la convention annexée à la présente délibération et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au S.D.E.S,

* **autorise** le Maire à signer la convention précitée, ainsi que tous les actes nécessaires au transfert de compétence ».

Interventions :

Les élus prennent connaissance du projet de délibération actant le transfert de la compétence communale « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques » au syndicat départemental d'énergie de la Savoie, qui est demandé par cet organisme. Cependant, ils s'interrogent sur les modalités financières de cette compétence et souhaitent un complément d'information dont notamment le coût de fonctionnement des bornes électriques qui seront installées sur la commune. Ils décident de reporter cette question à la prochaine réunion du conseil municipal.

2022 – 51 Installation classée pour la protection de l'environnement : exploitation de la carrière de Montagnole par l'entreprise VICAT

Le maire indique qu'une enquête publique est actuellement ouverte au titre d'une demande d'autorisation environnementale unique d'une durée de 30 ans, présentée par la société VICAT pour l'exploitation de la carrière de Montagnole (73), pour :

- le renouvellement de l'exploitation de la carrière de roche calcaire pour une superficie de d'environ 74.4 ha (autorisation initiale accordée le 11/05/1992),
- l'extension des zones exploitées sur 15.1 ha environ,
- l'exploitation des installations de traitement de matériaux d'une puissance totale de 2 230 kW dédiées à l'élaboration de granulats à usage noble,
- l'exploitation d'une station de transit de produits minéraux (stock) et de matériaux de remblais non dangereux inertes, pour une superficie de 52 000 m²,
- le défrichement d'une surface boisée d'une superficie de 78 900 m² environ,
- une déclaration au titre de la loi sur l'eau,
- une déclaration de renonciation partielle d'exploitation sur une superficie de 15 600 m²,
- la dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et d'habitats d'espèces protégées.

Cette entreprise est soumise au régime des autorisations environnementales pour son projet qui affecte de manière notable l'environnement (bruit, poussières, émissions de gaz à effet de serre, milieux naturels et biodiversité, ressource en eau, consommation d'espace naturels). La production souhaitée est de 500 000 tonnes par an et pourrait atteindre au maximum jusqu'à 800 000 tonnes par an.

La commune doit donner son avis sur ce dossier du fait de sa position dans les 3 kilomètres autour de cette installation.

Le conseil municipal, après avoir délibéré sur ce projet, par 1 voix Contre, 8 abstentions et 5 voix Pour,

* **s'interroge** sur le fait que le Parc de Chartreuse, organisme dont l'un des rôles est la préservation du patrimoine naturel, ait été consulté ou non sur ce projet,

* **s'interroge** sur l'absence d'informations sur les éventuelles compensations suite à la destruction de zones naturelles et sur ce qui est prévu sur la réhabilitation du site et des carrières en général après la fin de leur exploitation.

Délibération adoptée : Pour : 5 (S. FELTER, J-P. GUILLAUD, P. RAVIER, B. ROSSIGNOL et M. TANILIAN), Contre : 1 (C. LEGENDRE), 8 Abstentions (C.

AUBERT, L. LAYDEVANT, E. MATHIEZ, G. PATRAS, F. COQGUN, D. GRIMONT, J. PERRIN, J. PORTAZ)

Interventions :

Les élus évoquent les nuisances engendrées par l'exploitation de la carrière : l'utilisation régulière des explosifs, l'intensité du trafic des camions, son impact sur la faune et la flore, la déforestation de la zone notamment.

Ils évoquent aussi la nécessité d'utiliser une ressource de proximité : le ciment issu de cette carrière, et la question de la remise en état des carrières après leur exploitation.

Divers :

* **Informations sur les délégations attribuées au maire** (délibération n°2020-13 du 08/06/2020) :

Le maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises :

- il n'a pas exercé le droit de préemption sur les biens suivants :
 - parcelle n°AE 128 à « Léché » (terrain) le 30/08/2022,
 - parcelle n°AI 79 à « chef-lieu » (maison) le 04/10/2022,
 - parcelle n°AC 48 à « Les Ruttes » (terrain) le 10/10/2022.

* **Travaux d'aménagement du cimetière :**

Le maire présente les aménagements proposés par le bureau d'études Esquisse avec notamment le traitement des allées de circulation et l'accès PMR :



- *la modification des espaces de stationnements : création de places supplémentaires du côté de la salle polyvalente, la suppression de places vers l'entrée du nouveau cimetière*
- *réaménagement de l'entrée du nouveau cimetière : remplacement de la haie existante, déplacement du portail, modification de la zone des déchets,*
- *Mise en herbe des allées de l'ancien cimetière,*
- *la réalisation d'un accès PMR, au départ du nouveau cimetière où 2 choix sont proposés, et la traversée de l'ancien cimetière,*
- *un aménagement paysager de la zone des columbariums,*
- *un projet d'extension dans la partie en vigne,*
- *cout estimé des travaux à prévoir entre 120 000 euros et 160 000 euros HT.*

Florine WROBEL est arrivée à 21 h 40, pendant cette présentation.

* **Divers :**

- * La commémoration du 11 novembre à 11 heures,
- * Repas des aînés : le samedi 26 novembre 2022,
- * La remise de médailles du travail à 3 agents communaux le 2 décembre 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15.

Le maire, Jean-Pierre GUILLAUD		Le secrétaire de séance,	
-----------------------------------	---	--------------------------	---